

Mairie de LA CHAISE-DIEU
Arrondissement de Brioude
Département de Haute-Loire

ARRETE MUNICIPAL N°113-2025
Interdiction ponctuelle de circulation

Objet : Interdiction de circulation
Route Départementale N°6 Rue Ste Marie La Chaise-Dieu

Le Maire de LACHAISE DIEU

Vu la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république, notamment son article 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-3, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-5, 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande transmise par Mme OGILVIE Maïa en date du 04/08/2025 ;

Considérant que le déménagement de Mme OGILVIE nécessite l'interdiction ponctuelle de la circulation sur la RD n°6 rue Sainte Marie sur la commune de la Chaise-Dieu

ARRÊTE

Article 1^{er} : **La circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite rue Sainte Marie le mercredi 6 août 2025 du carrefour avec la rue des Fossés jusqu'à la Place de la Fontaine de 10h à 13h.** Une déviation pour les véhicules légers sera mise en place par la rue des fossés et la rue St Antoine.

Le stockage de palettes le long de la chaussée au niveau du numéro 6, rue Ste Marie est autorisé jusqu'à 15h le mercredi 6 août 2025.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction et de signalisation seront mis en place par l'administration communale.

Article 3: La gendarmerie de La Chaise-Dieu est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU,
Le 4 août 2025
Le Maire,
André BRIVADIS

